

Texte actuel

STATUTS

Montreux-Vevey Tourisme

TITRE IV
L'administration

(...)

b) Comité de direction

22. Le Comité de direction est composé de treize membres au maximum, désignés par l'Assemblée générale, soit au moins de :

- a) un délégué municipal représentant la Commune de Montreux
- b) un délégué municipal représentant la Commune de Vevey;
- c) un délégué municipal représentant les autres communes de la région Montreux-Vevey;
- d) un délégué représentant les Communes de Lavaux;
- e) trois représentants des hôteliers de la région MVT;
- f) un représentant des milieux économiques de la région MVT;
- g) un représentant des institutions culturelles (festivals, manifestations et animations) de la région MVT ;
- h) un représentant des milieux de l'éducation et du bien-être de la région MVT
- i) un président.

(...)

Proposition de modification

STATUTS

Montreux-Vevey Tourisme

TITRE IV
L'administration

(...)

b) Comité de direction

22. Le Comité de direction est composé de quinze membres au maximum, désignés par l'Assemblée générale, soit au moins de :

- a) un délégué municipal représentant la Commune de Montreux
- b) un délégué municipal représentant la Commune de Vevey;
- c) un délégué municipal représentant les autres communes de la région Montreux-Vevey;
- d) un délégué représentant les Communes de Lavaux;
- e) trois représentants des hôteliers de la région MVT;
- f) un représentant des milieux économiques de la région MVT;
- g) un représentant des institutions culturelles (festivals, manifestations et animations) de la région MVT ;
- h) un représentant des milieux de l'éducation et du bien-être de la région MVT
- i) un président.

(...)

TITRE VII
Dispositions diverses

37. Les membres des organes de MVT se démettent en principe, de leurs fonctions à la date de la première Assemblée générale ordinaire qui suit leur septantième anniversaire (le cas des délégués municipaux est réservé).

(...)

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive de Montreux-Vevey Tourisme, le 29 novembre 2000. Ils sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Ils ont été modifiés lors des Assemblées du 2 juin 2004, du 30 mai 2005, du 2 juin 2010, du 4 juin 2014 et du 2 juin 2015.

TITRE VII
Dispositions diverses

Suppression de cet article (et modification de la numérotation des articles suivants).

(...)

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive de Montreux-Vevey Tourisme, le 29 novembre 2000. Ils sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Ils ont été modifiés lors des Assemblées du 2 juin 2004, du 30 mai 2005, du 2 juin 2010, du 4 juin 2014, du 2 juin 2015 **et du 31 mai 2022.**